

Lutte contre la brucellose, maladie bactérienne des bovins

Selon le Dr A.E. Lewis, directeur de la Division des épizooties du ministère de l'Agriculture du Canada, une légère recrudescence de la brucellose vient de raviver l'intérêt pour la maladie, tout en provoquant un peu de confusion chez certaines personnes.

La brucellose, maladie bactérienne des bovins, s'attaque à l'appareil reproducteur et cause l'avortement, sans toutefois entraîner la mort de l'animal atteint.

L'animal s'infecte par ingestion du micro-organisme qui se propage directement à son appareil reproducteur, où débute l'infection. Quelques bêtes peuvent n'avorter qu'une seule fois, et n'éprouver aucun autre trouble. Cependant, le bétail infecté est un vecteur de la maladie.

Si l'agriculteur découvre qu'une de ses vaches a avorté, il doit communiquer avec le bureau de la Direction de l'hygiène vétérinaire; un vétérinaire ou un technicien viendra prélever des échantillons de sang de son troupeau.

L'échantillon prélevé de la veine jugulaire est envoyé à un laboratoire du gouvernement fédéral.

Ces essais de diagnostic comptent parmi les plus sûrs. Environ 95% du

bétail infecté est décelé au premier essai et 99.5% dans les examens du sang subséquents, pratiqués 30 et 90 jours après la première constatation de la maladie. Les résultats sont communiqués à l'agriculteur environ dix jours après chaque essai.

Si les résultats de l'essai sont positifs, le troupeau de l'agriculteur est mis en quarantaine, avec interdiction d'y ajouter ou d'y enlever des animaux.

Les sujets atteints sont immédiatement abattus et l'agriculteur est dédommagé par le gouvernement fédéral à un taux pouvant aller jusqu'à \$300 pour chaque animal de race, et jusqu'à \$150 pour les autres, ainsi que pour la valeur marchande de la carcasse. La brucellose ne s'attaquant qu'à l'appareil reproducteur, le reste de la carcasse peut être transformé sans danger.

La brucellose peut causer la fièvre ondulante chez l'homme, et peut être contractée en buvant du lait cru d'une vache infectée ou par contact direct avec une matière infectée.

Dans les années 1950, on a déclaré environ 10 à 15 cas de fièvre ondulante chaque année, avec une légère augmentation dans les années 1960. En 1972, on a déclaré 16 cas comparativement à sept en 1973.



M. J.L. Séguin, médecin vétérinaire de la région d'Ottawa, prélève un échantillon de sang de la veine jugulaire d'une

vache en vue de détecter la brucellose, maladie provoquant l'avortement chez les vaches en gestation.

Extension de la participation canadienne à Chypre

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, a annoncé que le Gouvernement a prolongé la durée de la participation canadienne à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) pour une nouvelle période de six mois. Il a expliqué que faute de "déconfrontation" militaire de part et d'autre ou de progrès important dans les négociations d'un règlement durable, la présence des Nations Unies continuait d'être requise afin d'éviter les actes de violence entre les communautés en cause.

La Force se compose d'effectifs de l'Australie, de l'Autriche, de la Grande-Bretagne, du Danemark, de la Finlande et de la Suède ainsi que du Canada. Le contingent canadien est le deuxième en importance. L'unité canadienne servant actuellement à Chypre est le 1er Groupe de commandos du Régiment aéroporté canadien qui tient normalement garnison à Edmonton.

Nouveaux salaires minimums

A compter du 1er avril, le salaire minimum fédéral était porté de \$1.90 à \$2.20 l'heure.

Le salaire minimum de Terre-Neuve, qui est maintenant de \$1.80, passera à \$1.90 en juillet et à \$2.20 l'année prochaine; en Colombie-Britannique, le salaire minimum actuel de \$2.25 s'élèvera à \$2.50 en juin; il est de \$2.30 au Yukon; le salaire minimum de l'Ontario ayant été augmenté de 20 cents le 1er janvier est passé à \$2 en général et à \$2.25 pour les ouvriers du bâtiment; \$2 est le salaire minimum courant de la Saskatchewan et des Territoires du Nord-Ouest; en juillet, le salaire minimum de l'Alberta sera augmenté de 10 cents et passera alors à \$2; au Manitoba, il est de \$1.90; le salaire minimum du Québec de \$1.85 est passé à \$2 le 1er mai et s'élèvera à \$2.15 en novembre; celui du Nouveau-Brunswick, qui est actuellement de \$1.75, sera porté à \$1.90 le 1er juillet et à \$2.30 le 1er juillet 1975; le salaire minimum de la Nouvelle-Écosse, qui est de \$1.65, s'élèvera à \$1.80 en juillet; et à l'Île-du-Prince-Édouard, le salaire minimum de \$1.65 pour les hommes sera porté à \$1.75 en juillet.